

milieu des ONG n'est pas bien placé pour aborder l'intervention humanitaire, car il est plutôt engagé dans le développement à long terme. On s'entend généralement sur le fait que le conflit résulte de facteurs politiques, diplomatiques et socio-économiques. Ce sont ces facteurs qui devraient influencer sur la politique. Toutefois, cela devient de plus en plus difficile dans le contexte des programmes d'ajustement structurel. Aucun degré d'intervention ne pourra instaurer la paix et la sécurité dans le monde si l'on ne règle pas les questions de justice sociale. Nous devons demeurer sceptiques au sujet des graves conséquences des interventions humaines. L'humilité est de rigueur.

Don Hubert, du MAECI, demande s'il est même légitime d'utiliser une force meurtrière pour protéger des civils ou atteindre des objectifs en matière de sécurité humaine. La poursuite en justice des criminels de guerre ne constitue pas une protection en dépit de ses effets de dissuasion. Que veut-on dire lorsqu'on parle d'assurer la sécurité des gens, jusqu'où faut-il aller? Une simple présence militaire constitue-elle un moyen de protéger les civils? Certains estiment qu'il faut réévaluer les mesures de création de zones sûres. Claude Emmanuelli fait remarquer que les zones sûres ne fonctionnent pas toujours, car ceux qui les maintiennent doivent être prêts à les défendre à tout prix. Autrement, ils ne font qu'attirer l'attention et accroître la vulnérabilité des groupes menacés. Pour sa part, Errol Mendes souligne que la prévention des conflits favorise la sécurité. Le pouvoir et l'influence du FMI et d'autres IFI pourraient être utilisés pour exercer des pressions sur les États autoritaires.

5. Conclusion

Steven Lee, du Centre canadien pour le développement de la politique étrangère, fait quelques observations finales. Il attire l'attention sur l'aperçu que Paul Heinbecker a présenté de l'intervention, y compris le rôle du G-8, la justification morale de la guerre par l'OTAN, la préséance des droits de la personne sur les droits nationaux et territoriaux, l'importance des médias, la question de l'établissement de critères efficaces relatifs à l'intervention et enfin, le fait que les atrocités commises au sol ne peuvent être freinées par des forces aériennes et que le droit de veto au Conseil de sécurité n'est pas toujours absolu. Il souligne aussi l'importance de la perspective historique offerte par Maya Shatzmiller, de l'Université McGill, et d'autres, au cours de la journée, y compris le spectre des conflits intra-européens créés par les guerres de religion et les croisades.

Des critères d'intervention humanitaire pourraient être établis dans le contexte de réunions complexes entre civils et militaires. L'interopérabilité des forces militaires, des ONG, du MAECI, de l'ACDI et d'autres pourrait être difficile à réaliser. Il faut trouver une solution à l'impasse dans laquelle se trouve le Conseil de sécurité. La sécurité humaine et la sécurité nationale peuvent se soutenir mutuellement. Il est nécessaire de se pencher sur les tendances qui se dégagent du système international, y compris la réticence des États-Unis à engager des troupes terrestres et à mettre en danger la vie des militaires, ainsi que la tendance croissante à aborder les problèmes par l'entremise de coalitions officieuses plutôt que d'institutions internationales.